



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	12
votants	14

OBJET :

Prolongation de 5 ans pour l'aménagement forestier de la forêt communale indivise de Gourdan-Polignan / Seilhan

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 15/09/2025

ID : 031-213102247-20250911-DEL_2025_04_02-DE

SLOW

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025-04-02

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 5 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire. Secrétaire de séance Mme BRESSOLE Corinne.

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : Mme GEVREY (Procuration à M. MARTINEZ), Mme GALLEGRO (Procuration à Mme BRESSOLE),

Absents non excusés : M. GABAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code forestier, notamment ses articles L.212-1, L.212-3 et D.212-2

Vu le décret n°2012-710 du 7 mai 2012 relatif aux frais de garderie et d'administration des bois et forêt relevant du régime forestier, notamment son article 3,

Vu la loi du 27 novembre 1896 divisant la commune de Gourdan en deux communes, Gourdan et Seilhan, et établissant l'indivision de la forêt répartie à 75% pour Gourdan et 25% pour Seilhan,

Vu le premier aménagement forestier de la forêt indivise de Gourdan-Polignan / Seilhan pour la période de 2007 – 2026,

Considérant que les deux communes sont dans l'attente d'une réponse de M. le préfet pour la sortie de l'indivision de la forêt avec une gestion autonome par chacune des communes sur son territoire,

Considérant que, dans cette attente, il est nécessaire de proroger le premier aménagement forestier de cinq ans, tel que préconisé dans le courrier de l'ONF en date du 26 mai 2025,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la prorogation simple de l'aménagement forestier en cours sur la forêt indivise Gourdan-Polignan / Seilhan,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulé de ce dossier,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.


Le Maire,
Patrick SAULNERON

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>